

HISTORIQUE ET PROCEDURE EN COURS

Le lotissement des Pins a été autorisé en 1964 et le Conseil Municipal, cette même année, a délibéré pour intégrer les rues dudit lotissement, dans le domaine communal, en accord avec le lotisseur.

Cette délibération n'a pas été suivie d'effet.

Le Conseil Municipal a de nouveau délibéré en 2004 pour confirmer cette volonté d'intégrer la voirie dans le domaine public.

Pour des raisons de procédure administrative et réglementaire trop lourdes et trop contraignantes, il n'avait pas été possible, encore une fois, de concrétiser cette délibération.

Toutefois, en application de cette décision, des travaux de réfection de la voirie avaient été réalisés par la commune.

Il est notable que les riverains, à titre individuel ou dans le cadre de pétitions ou d'un regroupement de propriétaires, ont demandé à de nombreuses reprises, la mise en œuvre de la décision de 1964. Des échanges en ce sens datent de 1998, 1990, 2001, 2004 et 2010, notamment.

Depuis lors, le Code de l'Urbanisme a évolué et, aux termes de l'article L 318-3, il est envisageable, après enquête publique, d'incorporer d'office la voirie dans le domaine public, sans indemnités.

Dans ce cadre, un état des lieux préalable et sommaire a été établi par les services techniques de la commune. Un diagnostic plus précis de l'état des réseaux notamment est en cours.